

# **Pôles de recherche nationaux (PRN)**

## **Document de mise au concours 6+ (SHS)**

### **Calendrier**

Déclaration d'intention esquisses : 1<sup>er</sup> septembre 2026

Esquisses : 20 octobre 2026

Déclaration d'intention requêtes : 31 mars 2027

Requêtes : 20 mai 2027

Début des activités de recherche : d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2028

### **Contact**

Fonds national suisse de la recherche scientifique FNS

Unité PRN

Tél. : +41 31 308 22 22

E-mail : [nccr@snf.ch](mailto:nccr@snf.ch)

[Site Internet](#)<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> <https://www.snf.ch/fr/FJBj8XGQ1tjG8J8w/encouragement/programmes/poles-de-recherche-nationaux>

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Les PRN en tant qu'instrument d'encouragement</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Informations clés concernant la mise au concours</b>	<b>3</b>
2.1	Disciplines concernées et éligibilité des projets interdisciplinaires	3
2.2	Cadre de la mise au concours, budget et durée	4
2.3	Vue d'ensemble de la procédure de sélection	4
2.4	Calendrier et délais de la mise au concours 6+ (SHS)	5
<b>3</b>	<b>Cadre juridique et conflits d'intérêts</b>	<b>5</b>
3.1	Base légale	5
3.2	Conflits d'intérêts	5
<b>4</b>	<b>Exigences relatives aux requérant-es et aux institutions hôtes</b>	<b>6</b>
4.1	Diversité	6
4.2	Équipe de direction	6
4.2.1	Conditions d'éligibilité des membres de l'équipe de direction	7
4.2.2	Restrictions supplémentaires pour les membres de l'équipe de direction	7
4.3	Chercheuses et chercheurs principaux	7
4.3.1	Conditions d'éligibilité des chercheuses et chercheurs principaux	7
4.3.2	Restrictions supplémentaires pour les chercheuses et chercheurs principaux	8
4.4	Exigences relatives aux institutions hôtes	8
<b>5</b>	<b>Étapes de la procédure de soumission</b>	<b>9</b>
5.1	Informations générales sur la soumission de requêtes	9
5.1.1	Exigences formelles relatives aux documents à transmettre	9
5.1.2	Réception et contrôle au FNS	9
5.1.3	Intégrité scientifique	9
5.1.4	Contacts entre les requérant-es et le FNS	10
5.2	Soumission des déclarations d'intention	10
5.3	Soumission des esquisses	11
5.4	Soumission des requêtes	11
<b>6</b>	<b>Procédure d'évaluation des PRN</b>	<b>12</b>
6.1	Critères d'évaluation du FNS	13
6.2	Évaluation des esquisses	13
6.2.1	Évaluation par des pairs (peer review) externe	13
6.2.2	Panels d'évaluation	14
6.2.3	Procédure d'évaluation	14
6.2.4	Recommandations relatives à la soumission d'une requête	14
6.2.5	Résultats de l'évaluation et communication	14
6.3	Évaluation des requêtes	14
6.3.1	Évaluation par les pairs (peer review) externe	14
6.3.2	Phase de réfutation/commentaires sur les évaluations	15
6.3.3	Panels d'évaluation	15
6.3.4	Entretien	15
6.3.5	Procédure d'évaluation	15
6.3.6	Présélection	15
6.3.7	Résultats de l'évaluation et communication	15
6.4	Évaluation des requêtes présélectionnées par le SEFRI	16
6.5	Décision du DEFR	16
<b>7</b>	<b>Début du ou des PRN retenu(s)</b>	<b>16</b>

# 1 Les PRN en tant qu'instrument d'encouragement

Les Pôles de recherche nationaux (PRN) sont des consortiums de recherche qui mènent des travaux novateurs et exceptionnels sur le long terme. Cet instrument a pour but de renforcer de manière durable la place scientifique suisse dans des domaines de recherche d'importance stratégique. D'une durée comprise entre huit à douze ans, les PRN sont divisés en phases de quatre ans, avec une durée flexible pour l'éventuelle troisième phase. Conformément à l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI)<sup>2</sup>, les PRN visent notamment les buts suivants :

- le maintien et le renforcement durable de la position de la Suisse dans des domaines de recherche d'importance stratégique par l'encouragement d'une recherche de très haut niveau ;
- le renouvellement durable et l'optimisation de structures innovantes de recherche par le développement de capacités d'enseignement et de recherche, l'encouragement de la répartition des tâches et la coordination entre les institutions de recherche suisses et de leur connexion aux réseaux internationaux ;
- la mise en œuvre d'une stratégie cohérente pour la recherche et les cinq domaines structurels que sont le transfert de savoir et de technologie, la formation de la relève scientifique, l'égalité des chances, la communication et open science.

Les requêtes de PRN doivent être expressément soutenues par des établissements de recherche reconnus du domaine des hautes écoles suisses, qui accueillent des PRN en tant qu'institutions hôtes. Conformément aux buts mentionnés ci-dessus, les institutions hôtes soutiennent les développements structurels et complètent le financement émanant du Fonds national suisse (FNS) par leurs propres contributions.

48 PRN ont été établis depuis 2001. La liste des PRN en cours et achevés est disponible sur le site Internet du FNS.<sup>3</sup>

## 2 Informations clés concernant la mise au concours

### 2.1 Disciplines concernées et éligibilité des projets interdisciplinaires

Dans sa décision de financement de la sixième série de PRN adoptée en janvier 2026, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a réservé des moyens financiers afin de lancer une mise au concours supplémentaire dans le domaine des sciences humaines et sociales (SHS). La présente mise au concours est par conséquent limitée thématiquement aux propositions de recherche relevant des disciplines des SHS, lesquelles sont définies selon la classification disciplinaire publiée par le FNS sur le portail mySNF<sup>4</sup>. L'étude de thématiques présentant une pertinence scientifique, sociétale et économique peut nécessiter une collaboration interdisciplinaire dépassant le cadre des disciplines des SHS. De telles requêtes sont susceptibles d'être encouragées à condition que la vision et la contribution scientifiques principales demeurent ancrées dans le domaine des SHS. En outre, les conditions d'éligibilité spécifiques suivantes doivent être remplies :

- La directrice ou le directeur du PRN doit être issu des SHS et mener ses activités de recherche principalement dans le domaine des SHS.

<sup>2</sup> Voir section 3 O-LERI : [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2013/814/fr#chap\\_1/sec\\_3](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2013/814/fr#chap_1/sec_3)

<sup>3</sup> <https://www.snf.ch/fr/EcRzGgwFJMZjfnNc/page/poles-de-recherche-nationaux-prn>

<sup>4</sup> [https://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/allg\\_disziplinenliste.pdf](https://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/allg_disziplinenliste.pdf)

- La majorité de membres de l'équipe de direction doivent être actifs dans le domaine des SHS.
- La majorité des chercheuses ou chercheurs principaux du consortium doivent être actifs dans le domaine des SHS.

## **2.2 Cadre de la mise au concours, budget et durée**

La mise au concours 6+ (SHS) permettra de lancer 1 ou 2 nouveaux PRN dans le cadre de l'enveloppe de 20 millions de francs disponible. D'une durée comprise entre 8 et 12 ans, le ou les PRN de la mise au concours 6+ (SHS) pourront être financés par le FNS à hauteur de 8 à 20 millions de francs durant les quatre premières années. Les requêtes portant sur des PRN plus petits – en termes de taille de consortium et/ou de budget – et d'une durée plus courte sont explicitement bienvenues. Toutes les requêtes doivent être conformes aux buts de l'instrument PRN. Le financement requis et la durée totale doivent correspondre aux objectifs scientifiques et structurels définis dans la requête de PRN.

Un PRN relevant de la mise au concours 6+ (SHS) doit être soutenu par au moins deux institutions hôtes. Toutes les institutions hôtes impliquées sont tenues d'apporter une contribution adéquate. La somme de leurs contributions en espèces et en nature devra correspondre au montant de l'encouragement sollicité auprès du FNS. Il n'est pas exigé que la contribution financière de l'institution hôte principale, c'est-à-dire celle qui emploie la directrice ou le directeur du PRN, soit supérieure à celle des autres institutions hôtes participantes.

## **2.3 Vue d'ensemble de la procédure de sélection**

La procédure de sélection se déroule en quatre étapes :

1. Les requérant-es soumettent une déclaration d'intention.
2. Dans l'esquisse qu'elles/ils déposent par la suite, elles/ils présentent les objectifs et le potentiel du PRN envisagé. Chaque esquisse doit être accompagnée de formulaires d'appui de leurs institutions hôtes. Le FNS évalue les esquisses en se basant sur une procédure internationale d'évaluation par les pairs (peer review) et des discussions au sein d'un ou plusieurs panels SHS.
3. Les requérant-es qui ont toujours le soutien de leurs institutions hôtes après l'évaluation de l'esquisse soumettent une requête. Ces requêtes sont évaluées par les pairs (peer review) et discutées dans un ou plusieurs panels SHS. À ce stade, les requérant-es seront invités à un entretien avec le panel d'évaluation. Sur la base des résultats de l'évaluation, le FNS propose au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) une liste non priorisée des projets en vue de leur financement.
4. Le SEFRI examine les requêtes que lui propose le FNS en considérant les politiques de recherche et des hautes écoles et formule une recommandation à l'attention du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) en tenant compte de l'enveloppe budgétaire disponible. Le DEFR procède à la sélection finale et lance le nouvel ou les nouveaux PRN.

## 2.4 Calendrier et délais de la mise au concours 6+ (SHS)

Date	Procédure
1 <sup>er</sup> septembre 2026	Dépôt des déclarations d'intention de soumettre une esquisse via mySNF et confirmation par courriel à <a href="mailto:nccr@snf.ch">nccr@snf.ch</a>
20 octobre 2026	Dépôt des esquisses via mySNF
Octobre 2026 – janvier 2027	Évaluation des esquisses
Janvier 2027	Communication des résultats de l'évaluation par le FNS aux requérant·es responsables et aux institutions hôtes
31 mars 2027	Dépôt des déclarations d'intention de soumettre une requête via mySNF et confirmation par courriel à <a href="mailto:nccr@snf.ch">nccr@snf.ch</a>
20 mai 2027	Dépôt des requêtes via mySNF
Mai – septembre 2027	Évaluation des requêtes
Octobre 2027	Le FNS soumet une liste des requêtes sélectionnées à l'attention du SEFRI. Communication des résultats de l'évaluation par le FNS aux requérant·es responsables et aux institutions hôtes
Décembre 2027	Décision finale et communication des résultats par le DEFR
D'ici le 1 <sup>er</sup> avril 2028	Lancement du nouvel ou des nouveaux PRN

## 3 Cadre juridique et conflits d'intérêts

### 3.1 Base légale

Cette mise au concours est publiée par le Comité du Conseil de la recherche sur mandat du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Les bases légales suivantes s'appliquent à la mise au concours 6+ (SHS) et aux procédures de financement correspondantes, notamment :

- Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)<sup>5</sup>
- Ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI)<sup>6</sup>
- Ordonnance du DEFR relative à l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI-DEFR)<sup>7</sup>
- Règlement des subsides et règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides du FNS<sup>8</sup>
- Règlement relatif à l'Encouragement de projets<sup>9</sup>
- Règlement relatif aux comportements scientifiques incorrects<sup>10</sup>

### 3.2 Conflits d'intérêts

Afin d'identifier les conflits d'intérêts des personnes participant à l'évaluation des requêtes de PRN, le FNS applique des règles spécifiques aux grands consortiums. Pour la décision d'exclusion, le rôle des requérant·es est pris en compte de manière différenciée. Une importance particulière est accordée aux membres de l'équipe de direction. En outre, il est tenu compte du nombre et du type de publications conjointes ainsi que du nombre d'auteurs/autrices des articles concernés. Une publication cosignée doit refléter une collaboration d'une intensité significative des chercheuses et chercheurs impliqués pour être qualifiée de conflit d'intérêts. Par conséquent, un nombre limité de publications conjointes avec des responsables de projet / chercheuses et chercheurs principaux (qui ne font pas partie de l'équipe de

<sup>5</sup> <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2013/786/fr>

<sup>6</sup> <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2013/814/fr>

<sup>7</sup> <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2013/815/fr>

<sup>8</sup> <https://www.snf.ch/fr/lqmbmJEUNlpydenH/page/encouragement/accesdirect/revision-reglement-des-subsides-et-reglement-execution>

<sup>9</sup> <https://www.snf.ch/fr/nZglcM3pAvSR8Oik/page/encouragement/documents-telechargements/reglement-encouragement-de-projets>

<sup>10</sup> [https://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/ueb\\_org\\_fehlverh\\_gesuchstellende\\_f.pdf](https://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/ueb_org_fehlverh_gesuchstellende_f.pdf)

direction) dans le cadre de la requête de PRN peut ne pas être considéré comme un conflit d'intérêts. Comme principe directeur, le FNS considère les constellations suivantes pour identifier une collaboration d'une intensité significative :

- Équipe de direction : collaborations ou publications conjointes au cours des 10 dernières années
- Chercheuses ou chercheurs principaux : collaborations ou publications conjointes au cours des 5 dernières années
- Dans des cas dûment justifiés, le FNS peut déroger à cette règle si la collaboration est jugée d'importance mineure

Le FNS vérifie l'existence de conflits d'intérêts potentiels lors de la sélection des expert·es externes et des membres des panels. En outre, le FNS demande à toutes les parties impliquées dans le processus d'évaluation des autodéclarations systématiques et exhaustives indiquant tous les liens avec les directrices et directeurs des PRN et les chercheuses et chercheurs principaux. Les autodéclarations seront mises à jour tout au long de la procédure.

Pour les membres du comité de programme Recherche à long terme et infrastructures (ProCo LTRI) du Conseil de la recherche du FNS, les règles suivantes s'appliquent en matière de conflits d'intérêts :

- Exclusion de l'ensemble du processus d'évaluation s'ils sont impliqués dans l'une des requêtes en tant que chercheuses ou chercheurs principaux ;
- Récusation de la discussion des requêtes s'ils sont affiliés à l'une des institutions hôtes impliquées.

## **4 Exigences relatives aux requérant·es et aux institutions hôtes**

Les chapitres suivants contiennent des informations importantes concernant la constitution du consortium de PRN. Ils décrivent les rôles et définissent les conditions d'éligibilité ainsi que les restrictions qui s'appliquent respectivement à l'équipe de direction et les chercheuses ou chercheurs principaux.

### **4.1 Diversité**

Le FNS reconnaît que la diversité améliore considérablement l'excellence de la recherche. Les PRN doivent viser une répartition équilibrée exemplaire des genres au sein de leurs consortiums, en particulier pour les postes de direction. Dans le cadre de la requête, les requérant·es doivent présenter un plan ambitieux pour l'égalité des genres, dont la mise en œuvre sera évaluée par le FNS tout au long de la durée du PRN.

Les requérant·es sont en outre encouragés à inclure des groupes issus de différents types d'institutions susceptibles d'apporter une contribution substantielle au thème proposé (p. ex. les écoles polytechniques fédérales, les universités cantonales, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques).

### **4.2 Équipe de direction**

La directrice ou le directeur du PRN, le(s) codirectrice(s) ou codirecteur(s) et le(s) directrice(s) ou directeur(s) suppléant·e(s) forment l'équipe de direction. La directrice ou le directeur du PRN représente le consortium auprès du FNS, lui soumet les informations et documents requis en tant que requérant·e responsable et signe le contrat du PRN en cas d'approbation. Les PRN peuvent avoir un ou plusieurs codirectrices ou codirecteurs, qui sont conjointement responsables de la direction scientifique et de la gestion du PRN. Chaque institution hôte doit être représentée par au moins un·e directrice ou directeur ou un·e codirectrice ou codirecteur. Chaque directrice ou directeur et codirectrice ou codirecteur a un·e suppléant·e. Les directrices ou directeurs suppléant·es assurent la suppléance des (co)directrices ou

(co)directeurs (les (co)directrices ou (co)directeurs ne peuvent pas se suppléer mutuellement). Les détails de l'organisation et de la structure de gouvernance sont réglés dans le règlement intérieur du PRN après son approbation et communiqués au FNS.

#### **4.2.1 Conditions d'éligibilité des membres de l'équipe de direction**

Les critères d'éligibilité de l'Encouragement de projet du FNS s'appliquent à toutes/tous les requérant·es du PRN (voir règlement de l'Encouragement de projets, article 3).<sup>11</sup> Les membres de l'équipe de direction doivent occuper un poste permanent dans une institution hôte reconnue (voir point 4.4). Il s'agit de chercheuses et chercheurs de renommée internationale ayant une expérience confirmée dans la gestion de la recherche. Pour assurer une gestion adéquate, la directrice ou le directeur du PRN consacre au moins 30 % de son temps (0,3 équivalent temps plein (ETP)) à des tâches de direction. La fonction de directrice ou directeur de PRN s'inscrit à long terme et la personne désignée doit s'engager à assumer cette responsabilité. Par conséquent, elle s'engage à diriger le PRN pendant au moins les quatre premières années. Un·e successeur·e doit être désigné dès la requête initiale au cas où la directrice ou le directeur prendrait sa retraite peu après la première phase. Les codirectrices et codirecteurs s'engagent dans une mesure adaptée à leur rôle organisationnel au sein du PRN.

#### **4.2.2 Restrictions supplémentaires pour les membres de l'équipe de direction**

Les membres de l'équipe de direction ne peuvent pas être membres d'une requête concurrente de la même mise au concours des PRN – cela inclut les requêtes encouragées dans le cadre de la sixième série – (ni en tant que membre de l'équipe de direction, ni en tant que chercheuse ou chercheur principal). Les membres du ProCo LTRI ne peuvent pas faire partie de l'équipe de direction d'une requête de PRN. Les membres des autres comités de programmes et du comité pour la politique d'encouragement du Conseil de la recherche du FNS ne sont pas soumis à des restrictions. Les membres du Conseil de fondation et du Comité du Conseil de la recherche du FNS ne peuvent pas faire partie de l'équipe de direction d'une requête de PRN.

#### **4.3 Chercheuses et chercheurs principaux**

Les chercheuses et chercheurs principaux sont responsables d'un ou de plusieurs projets menés dans le cadre du PRN. Certains d'entre eux/elles sont également responsables de l'un des cinq domaines structurels (transfert de savoir et de technologie, éducation et formation, égalité des chances, communication, open science)<sup>12</sup>. Les membres de l'équipe de direction sont généralement aussi des chercheuses et chercheurs principaux qui dirigent leurs propres projets au sein du PRN. Le FNS attend de tous les chercheurs et chercheuses principaux qu'elles/ils s'engagent pleinement dans les PRN financés dont elles/ils font partie.

#### **4.3.1 Conditions d'éligibilité des chercheuses et chercheurs principaux**

La fonction de chercheuse ou chercheur principal est soumise aux critères d'éligibilité de l'Encouragement de projets du FNS (voir règlement relatif à l'Encouragement de projets, article 3)<sup>13</sup>. Les requérant·es provenant d'institutions situées en dehors de Suisse sont éligibles si cela est justifié d'un point de vue scientifique. En règle générale, pas plus de 10 % des chercheuses et chercheurs principaux doivent provenir d'institutions étrangères et leur participation doit être limitée à une période de financement (c'est-à-dire 4 ans). Des exceptions à ces deux restrictions sont possibles si elles sont dûment justifiées.

<sup>11</sup> <https://www.snf.ch/fr/nZglcM3pAvSR8Oik/page/encouragement/documents-telechargements/reglement-encouragement-de-projets>

<sup>12</sup> Pour plus de détails, voir [https://www.snf.ch/media/en/ucxwlr5vxyBUTWn3/NCCR\\_structural\\_measures.pdf](https://www.snf.ch/media/en/ucxwlr5vxyBUTWn3/NCCR_structural_measures.pdf)

<sup>13</sup> <https://www.snf.ch/fr/nZglcM3pAvSR8Oik/page/encouragement/documents-telechargements/reglement-encouragement-de-projets>

#### **4.3.2 Restrictions supplémentaires pour les chercheuses et chercheurs principaux**

La participation de membres du ProCo LTRI en tant que chercheuse ou chercheur principal dans une requête de PRN est possible. En raison de conflits d'intérêts considérables, ils resteront exclus de l'ensemble de la procédure d'évaluation.

#### **4.4 Exigences relatives aux institutions hôtes**

L'institution hôte, qui emploie la directrice ou le directeur du PRN, abrite la direction du PRN et assure l'administration centrale des finances. Tous les établissements de recherche du domaine des hautes écoles conformément à la LERI, art. 4c<sup>14</sup> sont éligibles comme institution hôte :

- les écoles polytechniques fédérales (EPF) et les établissements de recherche du domaine des EPF ;
- les hautes écoles et les autres institutions du domaine des hautes écoles accréditées en vertu de la LEHE ;
- les établissements de recherche d'importance nationale soutenus par la Confédération (LERI, art. 15).

Les institutions hôtes soutiennent les requêtes de PRN qui sont compatibles avec leurs plans stratégiques à long terme. Chaque esquisse ou requête de PRN doit être accompagnée d'un formulaire de soutien rempli par chaque institution hôte, comprenant une déclaration détaillée de leurs engagements financiers et structurels (modèle fourni par le FNS). Les institutions hôtes s'engagent à soutenir le PRN pendant toute sa durée, en termes de financement et de personnel, et à participer à la mise en œuvre des mesures structurelles communes.

Les développements structurels des PRN peuvent inclure les points suivants (liste non exhaustive)<sup>15</sup> :

- création et extension d'unités de recherche et de services, telles que de nouveaux centres de recherche, des instituts nationaux, des structures interfacultaires, des plateformes techniques ou des réseaux de recherche ;
- réorientation des chaires existantes ou création de nouvelles chaires de professeurs (assistants) dans les domaines de recherche des PRN ;
- définition des priorités des PRN en matière d'enseignement et de recherche (p. ex. cours au niveau Bachelor et Master ou programmes de doctorat) ;
- amélioration des infrastructures telles qu'infrastructures de recherche, bases de données, équipements ou espaces de travail ;
- création et développement de coopérations avec des institutions de recherche nationales et internationales de pointe dans le domaine concerné.

Le FNS attend des institutions hôtes qu'elles développent leurs engagements structurels en étroite collaboration avec toutes les parties concernées afin de garantir leur faisabilité. Ceci est particulièrement important pour les mesures qui dépendent de l'accord d'organes institutionnels tels que des facultés ou des départements. Les contributions financières des institutions hôtes aux PRN peuvent être en espèces (cash) ou en nature (in-kind).<sup>16</sup>

Afin d'assurer une gestion adéquate du PRN, les institutions hôtes doivent s'engager à libérer la directrice ou le directeur du PRN d'autres engagements. Il convient de trouver un arrangement qui corresponde aux objectifs de recherche, à la carrière et à la situation personnelle de la directrice ou du

<sup>14</sup> [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2013/786/fr#art\\_4](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2013/786/fr#art_4)

<sup>15</sup> Pour plus de détails, voir [https://www.snf.ch/media/en/ucxwlr5vxyBUTWn3/NCCR\\_structural\\_measures.pdf](https://www.snf.ch/media/en/ucxwlr5vxyBUTWn3/NCCR_structural_measures.pdf)

<sup>16</sup> Contributions cash : ressources dont le management du PRN dispose de l'affectation selon son propre pouvoir d'appréciation. Contributions in-kind : ressources et moyens qui ne relèvent pas de la compétence propre du management du PRN, notamment les prestations en nature, de travail et de services mises à disposition du PRN, telles que création et alimentation de postes de professeurs assistants par l'institution hôte, équipement pour le PRN financé par l'institution hôte, etc. Pour plus d'informations, voir les Directives budgétaires des PRN : [https://www.snf.ch/media/fr/6k0dHcUs6CA74HJm/NCCR\\_Budgetrichtlinien\\_Call\\_6+\\_fr.pdf](https://www.snf.ch/media/fr/6k0dHcUs6CA74HJm/NCCR_Budgetrichtlinien_Call_6+_fr.pdf).

directeur. Cet arrangement doit garantir une décharge de l'ordre de 30 % au minimum d'un ETP. La codirectrice ou le codirecteur est déchargé par son institution dans une mesure adaptée à son rôle organisationnel.

Il est attendu des institutions hôtes qu'elles soutiennent les requérant·es du PRN dans leurs efforts pour établir une répartition équilibrée et exemplaire des genres au sein du consortium (y compris dans la direction du PRN).

## 5 Étapes de la procédure de soumission

### 5.1 Informations générales sur la soumission de requêtes

Les requérant·es qui n'ont pas de compte utilisateur mySNF doivent en créer un. Les nouveaux comptes doivent être enregistrés au plus tard deux jours ouvrables avant la date limite de dépôt des déclarations d'intention. Les déclarations d'intention, les esquisses et les requêtes doivent être soumises via mySNF.

Dans la procédure d'application sur mySNF, la directrice ou le directeur du PRN est désigné comme « requérant·e responsable ». Les codirectrice(s) et codirecteur(s), le(s) codirectrice(s) et codirecteur(s) suppléant(s) ainsi que tous les chercheurs et chercheuses principaux sont inscrits sous « autres requérant·es ».

#### 5.1.1 Exigences formelles relatives aux documents à transmettre

Les requêtes étant évaluées par des experts internationaux, toutes les informations pertinentes pour l'évaluation doivent être fournies en anglais (y compris les formulaires de soutien remplis par les institutions hôtes). Afin d'assurer la lisibilité des documents soumis, le FNS recommande d'utiliser les polices de caractères Times New Roman, Arial ou des polices similaires, avec une taille de 10 au minimum et un interligne de 1,5. Les polices à chasse étroite (condensées) ne sont pas autorisées. Les documents doivent être soumis au format PDF.

**CV** (un PDF par requérant·e) : les requérant·es doivent rédiger leur CV sur le Portail FNS, puis télécharger un PDF dans mySNF dans le conteneur de données « CV et réalisations majeures ». Des informations sont disponibles sur la page Internet dédiée au CV<sup>17</sup> et le Portail FNS<sup>18</sup>. Il convient par ailleurs de fournir une liste de l'ensemble des requérant·es comportant des informations sur l'institution à laquelle ils sont rattachés, leur domaine d'expertise et leur(s) rôle(s) au sein du consortium. Tous les membres de l'équipe de direction téléchargent un document supplémentaire décrivant leur motivation à diriger le PRN et leurs expériences antérieures en matière de gestion de recherche.

#### 5.1.2 Réception et contrôle au FNS

Après avoir reçu le courriel de la ou du requérant·e indiquant que la déclaration d'intention est complète, le Secrétariat du FNS envoie une confirmation.

L'évaluation scientifique du contenu des esquisses et des requêtes est précédée d'un contrôle. Le Secrétariat du FNS vérifie si les esquisses et les requêtes soumises répondent aux exigences formelles et si les requérant·es et les institutions hôtes sont éligibles.

#### 5.1.3 Intégrité scientifique

Le Secrétariat du FNS peut vérifier si la requête respecte les règles de l'intégrité scientifique (voir le règlement relatif aux comportements scientifiques incorrects).<sup>19</sup>

<sup>17</sup> <https://www.snf.ch/fr/gKcnwW6aEft4bMPF/page/votre-curriculum-vitae-tout-savoir-sur-le-format-de-cv>

<sup>18</sup> <https://portal.snf.ch/core/landing-page>

<sup>19</sup> [https://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/ueb\\_org\\_fehlverh\\_gesuchstellende\\_f.pdf](https://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/ueb_org_fehlverh_gesuchstellende_f.pdf)

#### 5.1.4 **Contacts entre les requérant·es et le FNS**

La directrice ou le directeur nommé du PRN (requérant·e responsable) représente le PRN auprès du FNS. Le FNS communique avec la ou le requérant·e responsable durant la procédure d'évaluation.

Les questions peuvent être adressées au Secrétariat du FNS par téléphone (+41 31 308 22 22) ou par courriel ([nccr@snf.ch](mailto:nccr@snf.ch)). Lors du contrôle, le Secrétariat peut contacter les requérant·es pour clarifier des points concernant les requêtes soumises. Les requérant·es sont tenus de fournir toutes les informations demandées par le FNS et de collaborer à la clarification des points avant, pendant et après l'évaluation.

Le FNS ne peut donner aucune information aux requérant·es sur l'évaluation de leurs requêtes tant que celle-ci est en cours et que la décision n'a pas été communiquée par écrit.

#### 5.2 **Soumission des déclarations d'intention**

Les requérant·es doivent soumettre une déclaration d'intention via mySNF jusqu'au **1<sup>er</sup> septembre 2026**. Pour la déclaration d'intention, une esquisse est créée dans mySNF et les sections spécifiques définies dans l'encadré 1 sont complétées. Ces sections peuvent être mises à jour lors de la soumission ultérieure d'une esquisse. La soumission d'une déclaration d'intention est une étape obligatoire pour pouvoir soumettre une esquisse. La liste des déclarations d'intention soumises sera communiquée aux requérant·es responsables et aux institutions hôtes (titre, équipe de direction, institutions hôtes).

Les sections à compléter dans mySNF sont indiquées dans l'encadré 1.

##### **Encadré 1. Déclaration d'intention obligatoire jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026**

- Requérant·e responsable : directrice/directeur nommé du PRN
- Autres requérant·es : codirectrice(s)/codirecteur(s) et codirectrice(s)/codirecteur(s) suppléant·e(s) et liste indicative des responsables de projets individuels.
- Données de base I : titre du PRN ; domaines de recherche / disciplines.
- Données de base II : résumé (contexte et justification, objectifs et buts généraux, méthodes/concepts/théories utilisés, résultats envisagés et impact sur le domaine de la recherche) ; au moins 5 mots-clés.
- Institutions hôtes : l'institution hôte principale est sélectionnée et le(s) autre(s) institution(s) hôte(s) sont inscrites à titre de remarque.
- Exclusion d'expert·es : les candidat·es peuvent citer jusqu'à cinq personnes qui ne devraient pas participer à l'évaluation de leurs requêtes en tant qu'expert·es externes. Les exclusions demandées doivent être dûment justifiées. Le FNS peut suivre les demandes d'exclusion si les requérant·es fournissent des motifs valables pour exclure un·e expert·e en particulier.

**Important** : envoyer un courriel à [nccr@snf.ch](mailto:nccr@snf.ch) pour confirmer la déclaration d'intention. Le courriel devra spécifier la composition de l'équipe de direction et les rôles assumés par ses membres.

Après avoir rempli les sections requises dans mySNF, les requérant·es doivent envoyer un courriel à [nccr@snf.ch](mailto:nccr@snf.ch). Le courriel devra spécifier la composition de l'équipe de direction et les rôles assumés par ses membres. Les déclarations d'intention ne font pas l'objet d'une évaluation scientifique. Le FNS les utilise pour trouver des expert·es appropriés et organiser le processus d'évaluation.

### 5.3 Soumission des esquisses

Les esquisses doivent être structurées conformément à l'[outline proposal template](#). Elles doivent être soumises via mySNF jusqu'au **20 octobre 2026, 17h00 CEST**. Les documents requis pour l'esquisse et la structure du plan de recherche sont indiqués dans l'encadré 2.

#### Encadré 2. Documents à inclure dans l'esquisse

##### - Plan de recherche [template outline proposal](#)

*Le plan de recherche ne doit pas dépasser 15 pages et 60'000 caractères espaces comprises (hors résumé et références). Les nombres de pages indiqués entre parenthèses pour chaque section sont des suggestions.*

1. Résumé (1 page)
2. Objectifs généraux et perspective à moyen et long terme (5 pages) :
  - problématiques principales de recherche et leur importance pour la science et la société
  - analyse du paysage actuel de la recherche (structures existantes, réseaux, etc.) et détermination de la masse critique, de l'adéquation stratégique et du développement structurel prévu au sein des institutions hôtes et en Suisse
  - perspective à moyen et long terme du PRN (au-delà de la première phase ainsi que du financement du FNS)
  - planification et justification de la durée souhaitée du PRN et du niveau de financement du FNS (entre 8 et 12 ans)
  - justification du besoin d'un PRN pour atteindre les objectifs
3. Programme de recherche pour les quatre premières années (8 pages) :
  - état des connaissances scientifiques, contribution planifiée pour l'évolution de la recherche, valeur ajoutée créée par le PRN, potentiel d'innovation et d'interdisciplinarité, ancrage international
  - ébauches des projets individuels : questions relatives à la recherche, état des connaissances scientifiques, contribution envisagée à l'évolution de la recherche, contributions aux problématiques générales du PRN
  - le cas échéant : commentaire sur les problèmes éthiques/juridiques potentiels
4. Concept pour l'organisation, la gestion et la direction du PRN (2 pages)
5. Bibliographie du programme de recherche

##### - CV et travaux d'importance majeure

- CV, travaux d'importance majeure et expérience dans la direction de grands consortiums de recherche pour les membres de l'équipe de direction ([template management experience](#))
- Aperçu du consortium : liste de l'ensemble des requérant·es ([template overview consortium](#))
- CV et travaux d'importance majeure pour les chercheuses et chercheurs principaux

##### - Budget pour la première phase du PRN [budget template](#)

- Estimation basée sur la planification actuelle
- Le budget comprend les fonds du FNS ainsi que ceux de chaque institution hôte

##### - Soutien des institutions hôtes

- [Template Structural measures and support by the home institution](#)
- Lettre de soutien facultative contenant des informations supplémentaires
- Les engagements des institutions hôtes doivent correspondre à la portée de la requête et à l'instrument PRN

Il est à noter que les domaines structurels (transfert de savoir et de technologie, éducation et formation, égalité des chances, communication, open science) ne seront pas évalués au stade de l'esquisse.

### 5.4 Soumission des requêtes

Les requérant·es responsables doivent informer le FNS (par courriel à [nccr@snf.ch](mailto:nccr@snf.ch)) de leur intention de soumettre une requête jusqu'au 31 mars 2027. La requête doit être soumise jusqu'au **20 mai 2027, 17h00 CEST**. Des informations détaillées sur la procédure de soumission et les modèles de documents seront fournis en même temps que les résultats de l'évaluation des esquisses. La liste des requêtes soumises sera communiquée aux requérant·es responsables et aux institutions hôtes (titre, équipe de

direction, institutions hôtes). Les documents requis pour la requête et la structure du plan de recherche sont indiqués dans l'encadré 3.

### **Encadré 3. Documents requis pour la requête**

#### **- Plan de recherche**

*Le plan de recherche ne doit pas dépasser 60 pages et 240'000 caractères espaces comprises (hors résumé et références). Les nombres de pages indiqués entre parenthèses pour chaque section sont des suggestions.*

1. Résumé (1 page)
2. Objectifs généraux et perspective à moyen et long terme (8 pages) :
  - principales problématiques de recherche et leur importance pour la science et la société
  - analyse du paysage actuel de la recherche (structures existantes, réseaux, etc.) et détermination de la masse critique, de l'adéquation stratégique et du développement structurel prévu au sein des institutions hôtes et en Suisse
  - perspective à moyen et long terme du PRN (au-delà de la première phase et du financement du FNS)
  - planification et justification de la durée souhaitée du PRN et du niveau de financement du FNS (entre 8 et 12 ans)
  - justification du besoin d'un PRN pour atteindre les objectifs
3. Programme de recherche pour les quatre premières années (max. 40 pages) :
  - état des connaissances scientifiques, contribution ciblée à l'évolution de la recherche, valeur ajoutée créée par le PRN, potentiel d'innovation et d'interdisciplinarité, ancrage international
  - plan de recherche pour les projets individuels : question(s) adressée(s) par la recherche, état des connaissances scientifiques, contribution envisagée à l'évolution de la recherche, contributions aux problématiques générales du PRN
  - le cas échéant : commentaire sur les problèmes éthiques/juridiques potentiels
4. Domaines structurels : objectifs et mesures prévues (8 pages) :
  - Transfert de savoir et de technologie
  - Éducation et formation
  - Égalité des chances
  - Communication
  - Open science
5. Organisation, gestion et direction du PRN (4 pages)
6. Bibliographie

#### **- CV et travaux d'importance majeure**

- CV, travaux d'importance majeure et expérience dans la direction de grands consortiums de recherche pour les membres de l'équipe de direction
- Aperçu du consortium : liste de l'ensemble des requérant-es
- CV et travaux d'importance majeure pour les chercheuses et chercheurs principaux

#### **- Budget pour la première phase du PRN**

- Budget détaillé pour la première phase
- Le budget comprend les fonds du FNS ainsi que ceux de chaque institution hôte

#### **- Soutien des institutions hôtes**

- Modèle Structural measures and support by the home institution
- Lettre de soutien facultative contenant des informations supplémentaires
- Les engagements des institutions hôtes doivent correspondre à la portée de la requête et à l'instrument PRN

#### **- Autres lettres de soutien (facultatives)**

- Jusqu'à cinq lettres d'appui de tiers peuvent être soumises.

## **6 Procédure d'évaluation des PRN**

Le FNS procède à l'évaluation des requêtes dans le cadre d'une procédure en deux étapes (points 6.1 à 6.3). Sur la base de son résultat, le FNS propose au SEFRI une liste de requêtes à encourager

(présélection). Le SEFRI les examine du point de vue de la politique de la recherche et de la politique des hautes écoles (point 6.4). Le DEFR prend une décision finale en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible (point 6.5).

## 6.1 Critères d'évaluation du FNS

Dans les deux étapes d'évaluation, le FNS applique les critères d'évaluation définis dans l'encadré 4.<sup>20</sup> La plausibilité des mesures structurelles est évaluée uniquement au stade des requêtes.

### Encadré 4. Critères d'évaluation du FNS

#### Qualité scientifique du programme de recherche, y compris son actualité, son potentiel d'innovation et son interdisciplinarité

- Qualité de la recherche envisagée
- Redéfinition de la recherche en pratique
- Potentiel de découvertes / de nouvelles perspectives
- Potentiel de synergies et de recherches interdisciplinaires
- Renforcement de la position et de l'ancrage international(e)

#### Masse critique et valeur ajoutée du PRN

- Valeur ajoutée du PRN par rapport à la somme des projets individuels
- Fondement scientifique et masse critique de la recherche en Suisse

#### Plausibilité des mesures structurelles (transfert de savoir et de technologie, éducation et formation, égalité des chances, communication, open science) (évaluées uniquement au stade des requêtes)

- Adéquation et potentiel d'innovation des objectifs et mesures envisagées

#### Gestion et direction

- Qualifications de l'équipe de direction
- Concept de direction et de gestion / organisation proposée
- Capacité à mener un projet sur le long terme, y compris mesures et instruments pour la mise en œuvre des visions structurelles et scientifiques

#### Réalisations scientifiques et adéquation des requérant-es

- Qualifications et adéquation de l'équipe de chercheuses et chercheurs principaux pour le projet

#### Plans pour le développement structurel

- Développement structurel prévu dans les institutions hôtes
- Effets structurants au-delà de la ou des institutions hôtes

#### Adéquation du budget sollicité et engagement des institutions hôtes

- Adéquation du budget aux objectifs formulés
- Compatibilité de la requête avec les priorités stratégiques et la planification des institutions hôtes
- Adéquation des contributions des institutions hôtes

#### Pertinence du thème de recherche pour la recherche en Suisse

## 6.2 Évaluation des esquisses

### 6.2.1 Évaluation par des pairs (peer review) externe

Chaque esquisse est évaluée indépendamment par trois expert-es externes au minimum. Les expert-es sont des chercheuses et chercheurs internationaux spécialisés dans les domaines du PRN, qui ne participent pas aux réunions du panel et qui fournissent leurs expertises structurées avant la réunion du panel. Les expert-es appropriés sont identifiés sur la base du contenu de la déclaration d'intention et de

<sup>20</sup> <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2013/815/fr>

l'esquisse. Un nombre inférieur à trois est acceptable si, malgré les efforts du FNS, il n'est pas possible d'obtenir trois évaluations.

### **6.2.2 Panels d'évaluation**

Les esquisses sont évaluées par un ou deux panels SHS en fonction du nombre de propositions soumises. Les panels sont constitués par le ProCo LTRI sur la base des thèmes, des disciplines et des mots-clés indiqués par les requérant·es, et approuvés par le Comité du Conseil de la recherche du FNS. Ils sont présidés par des chercheuses et chercheurs internationaux expérimentés et par des coprésident·es suisses (membres du Conseil de la recherche), qui veillent à ce que l'évaluation soit conforme aux règlements du FNS et aux bonnes pratiques. Un membre des autres comités de programme ou du comité pour la politique d'encouragement du Conseil de la recherche participe au panel en tant qu'observatrice ou observateur. Cette personne peut donner son avis sur l'instrument des PRN et les conditions de la recherche en Suisse. Les président·es et les observatrices et observateurs n'ont pas le droit de voter. La composition des panels sera publiée quatre semaines avant la réunion d'évaluation.

### **6.2.3 Procédure d'évaluation**

La procédure d'évaluation suit les principes directeurs des pratiques d'évaluation du FNS. Chaque esquisse est évaluée de façon indépendante par deux membres de panel agissant en tant que rapporteuses ou rapporteurs. Après les discussions de la réunion d'évaluation, chaque membre du panel vote (de manière indépendante, en utilisant l'ensemble de l'échelle d'évaluation). Une liste de classement pour chaque panel est établie sur la base des évaluations individuelles des membres du panel.

### **6.2.4 Recommandations relatives à la soumission d'une requête**

Le ProCo LTRI décide sur la base du classement établi pour chaque panel, quelles esquisses devraient recevoir une recommandation pour soumettre une requête.

### **6.2.5 Résultats de l'évaluation et communication**

Les résultats de l'évaluation seront communiqués par courrier aux requérant·es et à leurs institutions hôtes respectives à l'issue de l'évaluation des esquisses par le FNS. Ces courriers seront envoyés en janvier 2027 et contiendront les éléments suivants :

- une note générale sur l'évaluation et ses résultats (nombre d'esquisses, répartition des notes, etc.) ;
- une appréciation globale des points forts et des points faibles du projet sur la base des critères d'évaluation ;
- le classement de l'esquisse (quintile) ;
- la recommandation de soumettre une requête ou non ;
- les évaluations externes anonymisées ;
- les recommandations anonymisées des rapporteuses et rapporteurs.

À ce stade, aucune décision formelle n'est rendue. Toute personne soumettant une esquisse peut présenter une requête, à condition que les institutions hôtes continuent à soutenir le projet et que les autres conditions pour la soumission d'une requête soient remplies. Il est attendu des requérant·es qu'ils répondent aux points à améliorer identifiés lors de l'évaluation de l'esquisse.

## **6.3 Évaluation des requêtes**

### **6.3.1 Évaluation par les pairs (peer review) externe**

Chaque requête est évaluée par cinq expert·es externes au minimum. Un nombre inférieur à cinq est acceptable si, malgré les efforts du FNS, il n'est pas possible d'obtenir cinq évaluations. Les expert·es appropriés sont identifié·es sur la base du contenu de l'esquisse et de la requête. Les expert·es ayant évalué les esquisses peuvent être recontactés et des expert·es additionnels peuvent être ajoutés. Les évaluations anonymisées sont mises à la disposition des requérant·es avant l'entretien.

### **6.3.2 Phase de réfutation/commentaires sur les évaluations**

Sur la base des évaluations anonymisées, les requérant·es peuvent rédiger une réfutation afin de clarifier tout malentendu ou de proposer des solutions potentielles à des critiques spécifiques (2 pages maximum). Ce document sera mis à la disposition des panels d'évaluation des requêtes et du Conseil national de la recherche. Une simple contestation des commentaires ou des compétences des expert·es pour défendre sa candidature n'est pas acceptable.

### **6.3.3 Panels d'évaluation**

Les requêtes seront évaluées par un ou deux panels SHS en fonction du nombre de propositions soumises. Les panels sont établis par le ProCo LTRI sur la base des thèmes, des disciplines et des mots-clés indiqués par les requérant·es, et sont approuvés par le Comité du Conseil de la recherche du FNS. Ils sont présidés par des chercheuses et chercheurs internationaux expérimentés et par des coprésident·es suisses (membres du Conseil de la recherche), qui veillent à ce que l'évaluation soit conforme aux règlements du FNS et aux bonnes pratiques. Un membre des autres comités de programme ou du comité pour la politique d'encouragement du Conseil de la recherche participera au panel en tant qu'observatrice ou observateur. Cette personne peut donner son avis sur l'instrument des PRN et les conditions de la recherche en Suisse. Les président·es et les observatrices et observateurs n'ont pas le droit de voter. La composition des panels sera publiée quatre semaines avant la réunion d'évaluation.

### **6.3.4 Entretien**

Le Secrétariat du FNS invite la directrice ou le directeur et le(s) codirectrice(s) et codirecteur(s) à un entretien, qui est mené par les panels d'évaluation des requêtes. Lors de cet entretien, les directrices ou directeurs présentent leur requête en fonction des critères d'évaluation.

### **6.3.5 Procédure d'évaluation**

La procédure d'évaluation suit les principes directeurs des pratiques d'évaluation du FNS. Chaque requête est évaluée indépendamment par deux membres de panel agissant en tant que rapporteuses ou rapporteurs.

Après les entretiens et les discussions lors de la réunion d'évaluation, chaque membre du panel vote (indépendamment, en utilisant l'ensemble de l'échelle d'évaluation). Une liste de classement pour chaque panel est établie sur la base des évaluations individuelles des membres du panel.

### **6.3.6 Présélection**

Sur la base des résultats de l'évaluation scientifique (points 6.1 à 6.3.5), le ProCo LTRI décide pour chaque panel quelles requêtes figureront sur la liste des projets recommandés pour le financement. Cette liste non priorisée est ratifiée par le Comité du Conseil de la recherche et soumise au SEFRI qui procède à une sélection pour la décision finale.

### **6.3.7 Résultats de l'évaluation et communication**

Les requérant·es responsables dont les requêtes n'ont pas été présélectionnées seront informés sous la forme d'une décision officielle. Les institutions hôtes respectives recevront une copie du courrier, qui comprendra les éléments suivants :

- une note générale sur l'évaluation et les résultats (nombre de requêtes soumises, répartition des notes, nombre de requêtes sélectionnées pour l'évaluation finale par le SEFRI, etc.) ;
- une appréciation globale des points forts et faibles de la requête sur la base des critères d'évaluation ;
- le classement de la requête (quintile) ;
- les recommandations anonymisées des rapporteuses et rapporteurs.

Le FNS informe les requérant·es dont les projets ont été sélectionnés et leurs institutions hôtes respectives.

## 6.4 Évaluation des requêtes présélectionnées par le SEFRI

En vertu de l'art. 8, al. 2 de l'ordonnance du DEFR relative à l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation<sup>21</sup>, le SEFRI est responsable de l'examen des requêtes présélectionnées du point de vue de la politique de la recherche et de la politique des hautes écoles. Il n'y a pas d'évaluation scientifique à ce stade. L'évaluation se fonde sur les critères de durabilité indiqués dans l'encadré 5 :

### Encadré 5. Critères d'évaluation du point de vue de la politique de la recherche et de la politique des hautes écoles

- l'insertion du PRN dans les plans stratégiques des institutions hôtes ;
- la répartition des tâches et la coordination dans le domaine des hautes écoles ;
- l'insertion du PRN dans la répartition régionale et nationale des centres de compétence conformément aux objectifs de l'instrument PRN ;
- la cohérence avec les objectifs de la politique de la Confédération en matière de recherche ;
- l'insertion dans les coopérations scientifiques internationales et dans les efforts de coopération internationale entrepris par la Suisse sur le plan institutionnel.

Des réunions bilatérales entre les délégués du SEFRI et chaque institution hôte (rectorat) figurant sur la liste sont organisées. Ces réunions permettent de clarifier toutes les questions en suspens concernant les développements structurels et les engagements ainsi que l'insertion du PRN dans les priorités stratégiques et la planification à long terme des institutions hôtes.

En conclusion, le SEFRI fait une proposition au DEFR sur la base de l'évaluation globale, qui inclut son examen du point de vue de la politique de la recherche et de la politique des hautes écoles et l'évaluation réalisée par le FNS.

## 6.5 Décision du DEFR

Le DEFR décidera de l'établissement du ou des PRN et fixera le montant de l'enveloppe financière. Le DEFR devrait informer les requérant·es de ses décisions avant la fin de l'année 2027.

## 7 Début du ou des PRN retenu(s)

D'après la planification actuelle, le ou les PRN approuvé(s) devraient démarrer d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2028. Après la décision positive du DEFR, le FNS signe un contrat avec chacune des parties responsables des PRN (institutions hôtes et directrice ou directeur du PRN). Les exigences du DEFR/SEFRI ou du FNS peuvent également être stipulées dans ce contrat.

<sup>21</sup> <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2013/815/fr>